

l'Autriche-Hongrie sont des plus complexes et des plus confuses.

sers, tout simplement, de la terminologie commode couramment adoptée en France.

Je rappelle que, depuis le compromis (en allemand, *Ausgleich*) de 1867, l'Autriche-Hongrie se compose constitutionnellement de deux États : les « royaumes et pays représentés au *Reichsrath* » et les « pays de la couronne de Hongrie », — dont, au sud du Danube, la petite rivière Leitha forme la frontière pendant quelques kilomètres. — La Transleithanie a de vieilles institutions constitutionnelles et parlementaires; elle est, depuis des siècles, politiquement centralisée (sauf, comme nous allons le voir, en ce qui concerne la Croatie) et administrativement décentralisée. En Cisleithanie, le pouvoir législatif est partagé entre le *Reichsrath* de Vienne et les diètes provinciales; jusqu'en 1873, les députés au *Reichsrath* étaient élus par les diètes; depuis cette date, ils sont élus par des curies (curie de la grande propriété, du commerce, des villes, des campagnes, et, depuis 1897, cinquième curie ou curie du suffrage universel). — Les affaires extérieures (diplomatiques et consulaires), les affaires militaires (sauf distinction entre, par exemple, l'organisation intérieure de l'armée et le vote du contingent par chacun des parlements autrichien et hongrois), les affaires de Bosnie-Herzégovine (depuis 1880) et les finances (dans la mesure où les dépenses sont relatives aux objets reconnus communs) sont des affaires perpétuellement communes entre la Hongrie et l'Autriche. Des ministres communs et deux délégations, l'une du parlement de Vienne, l'autre du parlement de Budapest, toutes deux à pouvoirs égaux règlent ces affaires communes. — Le compromis financier (relatif à la quote-part pour laquelle l'Autriche et la Hongrie contribuent chacune aux dépenses communes) et un traité de douane et de commerce avec ses annexes (union douanière, régime des chemins de fer, système monétaire, banque austro-hongroise) sont des affaires communes bien distinctes des précédentes : elles sont périodiquement réglées par un accord décennal qui intervient entre les deux parlements autrichien et hongrois. Chacun d'eux peut, chaque fois qu'expire le pacte temporaire, reprendre sa liberté. — Un compromis (*nagoda*